Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
022-212202147-DE_2025_044-DE
A G E D I



**Délibération N° DE_2025_044**

**Département des Côtes d'Armor**
**Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 avril 2025**

**DATE DE LA CONVOCATION : 03 avril 2025**
**NOMBRE DE CONSEILLERS :**
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le neuf avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Armand LE JOUANARD représenté par Monsieur Patrick REMY, Monsieur Thierry ANDRE représenté par Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

---

## OBJET : 3.8 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Plouézec

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2016, autorisant le rejet de la station d'épuration de Plouézec pour une durée de 7 ans est arrivé à échéance le 16 avril 2022. Au vu du renouvellement préfectoral d'exploitation de la station d'épuration de Lann Vihan, l'agglomération de Guingamp-Paimpol a lancé une étude d'acceptabilité et d'incidence du système d'assainissement de Plouézec, Kerfot et Bréhec.

Aussi, afin d'apprécier les charges futures collectées par le réseau et les ouvrages de traitement, cette étude doit prendre en compte les projections de population future raccordée à moyen terme en considérant les perspectives du PLUi ainsi que les habitations non encore raccordées mais intégrées au zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

Le zonage en vigueur datant de 2013, Guingamp Paimpol Agglomération a engagé une mise à jour des données technique, pour s'assurer de la bonne correspondance avec les secteurs de développement urbain envisagés et à placer en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas ; soit parce qu'elles ne présentent pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. La révision du zonage a débuté en novembre 2024. On note quelques secteurs qui sont actuellement placés en assainissement collectif d'après le zonage en vigueur, mais la gestion effective est aujourd'hui en assainissement autonome.

Le secteur de la Madelaine trop éloigné du réseau existant et les secteurs de Pors Loas et la rue du Vieux Four du fait de la complexité du raccordement (pente défavorable notamment) resteront en assainissement non collectif. Pour les secteurs de Lan Bars, route du Pouldu et Traou Kertanguy, le comparatif technico économique a démontré la nécessité de les laisser en assainissement non

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
022-212202147-DE_2025_044-DE
A G E D I



collectif (les scénarii ANC étant 2 à 3 fois moins onéreux que l'AC). A contrario, les secteurs en dehors du zonage d'assainissement collectif mais qui sont pourtant raccordés au réseau seront intégrés dans la zone d'assainissement collectif des eaux usées. C'est le cas notamment du secteur de Barafot.

Les zones à urbaniser définies dans le PLUi (orientations d'aménagement et de programmation) sont déjà intégrées dans le zonage d'assainissement collectif actuel et ont un réseau de collecte des eaux usées à proximité.

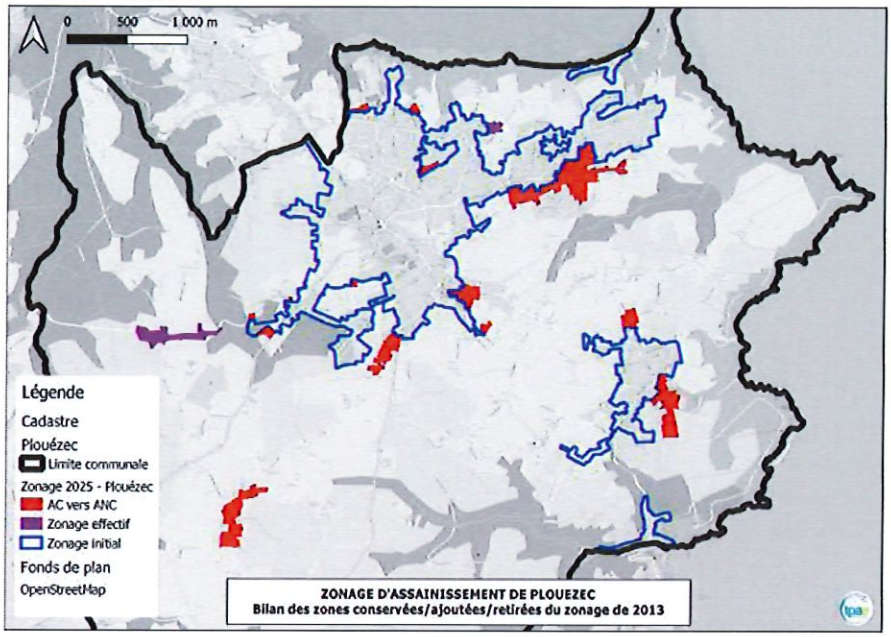


Il est proposé d'approuver les différents scénarii envisagés en vue de l'élaboration de la carte définitive du zonage d'assainissement, après enquête publique notamment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

ENTENDU l'exposé du Maire

**Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,**

20 voix pour,
1 voix contre M Michel Brulard
1 abstention M Yvon COLLIN

**DECIDE de** d'approuver les différents scénarii envisagés en vue de l'élaboration de la carte définitive du zonage d'assainissement, après enquête publique notamment.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Patrick REMY

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

Le Maire,
Gilles PAGNY,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*